



Société Anonyme au capital Social de
40.000 euros
Siège Social : 93, rue de Provence
75009 Paris
390 913 010 RCS Paris

(la « Société »)

**AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES
DE LA FILIERE EMBALLAGES MENAGERS
DU 1^{er} DECEMBRE 2023**

Ordre du jour

1. *Présentation pour avis* de l'actualisation du taux d'emballages papier carton encadrant le soutien des tonnes pour l'année 2024 ;
2. *Présentation pour information* du bilan d'accompagnement des adhérents à l'éco-conception (2022 et premier semestre 2023) ;
3. *Présentation pour information* des synthèses des plans de prévention et d'éco-conception ;
4. *Présentation pour information* du suivi et bilan d'action en matière de développement du réemploi des emballages ménagers au titre de l'année 2023 ;
5. *Présentation pour information* des modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif de prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information ;
6. *Présentation pour avis* du montant de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information.

I. Registre de présence

Le 1^{er} décembre 2023 à 10h,

Les membres des Comités des Parties Prenantes de la filière emballages ménagers (le « **Comité** ») des Sociétés Citeo et Adelphe se sont conjointement réunis par vidéo conférence via l'application Teams, sur convocation du Directeur Général de la Société en date du 24 novembre 2023 adressée par voie électronique.

Assistent à la réunion en qualité de membres du Comité des Parties Prenantes de la filière emballages ménagers d'Adelphe :

Au titre du collège « producteurs » :

- Mme Magali Filhue, titulaire, représentante de Brasseurs de France ;
- M. Paul Boivin, titulaire, représentant de la Fédération des Entreprises de la Boulangerie (FEB).

Au titre du collège « opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets » :

- M. Mostafa Aboulfaraj, titulaire, représentant de l'Alliance Recyclage ;
- Mme Lise Olsina, titulaire, représentante de la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME).

Au titre du collège « collectivités territoriales » :

- M. Bertrand Bohain, suppléant, représentant d'Intercommunalités de France, *a reçu pouvoir* de Mme Sylviane Oberlé, titulaire, représentante de l'Association des Maires de France (AMF).

Au titre du collège « associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs » :

- Mme Juliette Franquet, suppléante, représentante de Zéro Waste France.

Est absent :

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- Mme Sylviane Oberlé, titulaire, représentante de l'Association des Maires de France (AMF), *a donné pouvoir* à M. Bertrand Bohain, suppléant, représentant d'Intercommunalités de France.

Au titre du collège des associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- La représentante de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

Assistent également à la réunion, en tout ou partie :

- Caroline Montalcino, Censeure d'Etat ;
- Stéphane Durand, Directeur prospective industrie, Citeo ;
- Valentine Guiton, Responsable accompagnement éco-conception, Citeo ;
- Nicolas Piffeteau, Chef de projets réemploi, Citeo ;
- Aurélie Imbert, Responsable campagnes nationales, Citeo ;
- Julien Dubourg, Directeur Client et Marketing, Citeo ;
- Clara Seligmann, Responsable Affaires institutionnelles, Citeo ;
- Clémence Defouloy, Chargée de mission Agrément et Concertation, Citeo.

Le registre de présence fait état des membres des Comités et des représentants de la Société assistant à la réunion du Comité par tout moyen de télécommunication.

Paul Boivin et Virginie d'Enfert président la réunion en leurs qualités respectives de Président du Comité des Parties Prenantes d'Adelphe (le « **Président** ») et de Présidente du Comité des Parties Prenantes de Citeo (la « **Présidente** »). Clara Seligmann est désignée comme secrétaire de la réunion des Comités (la « **Secrétaire de séance** »).

En présence du quorum requis par le règlement intérieur, les Comités ont valablement délibéré sur les projets soumis à leurs avis.

II. Saisine pour avis

1. Présentation pour avis de l'actualisation du taux d'emballages papier carton encadrant le soutien des tonnes pour l'année 2024

Le Président propose au Comité des Parties Prenantes de la filière emballages ménagers d'Adelphe d'approuver la proposition d'actualisation du taux d'emballages papier carton encadrant le soutien des tonnes pour l'année 2024.

Comité Parties Prenantes Adelphe - Résultat du vote :

Collège des producteurs :

- Brasseurs de France : **Avis favorable**
- Fédération des Entreprises de la Boulangerie : **Abstention**

Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Alliance recyclage : **Avis favorable**
- Confédération des Métiers de l'Environnement : **Abstention**

Collège collectivités territoriales :

- Association des Maires de France : **Abstention**
- Intercommunalités de France : **Abstention**

Collège associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- Zéro Waste France : **Abstention**

Avec deux (2) avis favorables, zéro (0) avis défavorable et cinq (5) abstentions, le Comité n'approuve pas la proposition d'actualisation du taux d'emballages papier carton encadrant le soutien des tonnes pour l'année 2024. Le Comité sera à nouveau saisi dans un délai d'un mois.

2. Présentation pour avis du montant de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information

Le **Président** propose au Comité des Parties Prenantes de la filière emballages ménagers d'Adelphe d'approuver le montant de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information.

Comité Parties Prenantes Adelphe - Résultat du vote :

Collège des producteurs :

- Brasseurs de France : **Avis favorable**
- Fédération des Entreprises de la Boulangerie : **Avis favorable**

Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Alliance recyclage : **Avis favorable**
- Confédération des Métiers de l'Environnement : **Abstention**

Collège collectivités territoriales :

- Association des Maires de France : **Avis favorable**
- Intercommunalités de France : **Avis favorable**

Collège associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- Zéro Waste France : **Abstention**

Avec cinq (5) avis favorables, zéro (0) avis défavorable et deux (2) abstentions, le Comité approuve le montant de la prime relative à la mise à disposition d'encarts d'information.

En application du règlement intérieur du Comité des Parties Prenantes, les membres du Comité avaient la possibilité de compléter leur vote par la transmission d'éléments écrits jusqu'à trois jours ouvrés après la réunion.

La Société déclare avoir reçu un avis circonstancié, annexé au présent avis, dans le délai de trois jours ouvrés suivant la réunion.

Paul Boivin

Président du Comité des Parties Prenantes Adelphe

Paul Boivin, Fédération des Entreprises de Boulangerie

Lise Olsina

**Scrutatrice – Comité Parties
Prenantes Adelphe**

*Lise Olsina, Confédération des
Métiers de l'Environnement*

Annexe I – Avis circonstancié de l'Association des Maires de France

En complément du vote relatif à la prime pour la presse lors du CPP du 1er décembre 2023, je vous fais part d'un avis plus circonstancié en tant que représentante de l'AMF.

La possibilité pour la presse de bénéficier d'une prime couvrant 100% de la contribution due conduit à prolonger une disposition difficilement acceptable. Quelles que soient les particularités de la presse, sa situation ne devrait pas l'autoriser à générer des déchets et à laisser aux autres acteurs de la filière papier graphique le soin de payer à sa place pour leur recyclage. Le législateur ayant ouvert cette possibilité, il est difficile de s'y opposer de front, mais je souhaite rappeler le privilège scandaleux dont bénéficie la presse depuis l'origine de la filière. La proposition de plafonner la prime à 80 % du montant des contributions a le mérite de rappeler aux Pouvoirs publics que la presse est dans une situation d'exception et de proposer une mesure susceptible de la ramener un peu au droit commun.

C'est pourquoi, l'AMF a émis un avis favorable sur cette disposition ; cet avis portait davantage sur le principe d'un plafonnement que sur l'existence de cette prime en tant que telle.